



La CAF du Var

aux côtés de ses partenaires

SPÉCIAL EAJE – Évolutions réglementaires 2024-2025

» Les nouveautés et évolutions réglementaires de l'année 2024-2025



Sommaire

■ Les nouveautés 2024	p. 3
■ Les évolutions 2024	p. 5-7
■ Zoom sur la campagne 2024	p.8
■ Zoom sur les évolutions et nouveautés à venir pour l'année 2025	p.9
■ En synthèse	p. 10

L'année 2024 est riche en informations liées à la nouvelle campagne de financement mais surtout aux évolutions réglementaires découlant de la mise en place de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales.

Dans cette optique, nous avons conçu cette lettre d'information spécialement pour vous, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), bénéficiant du soutien de la CAF du Var à travers la Prestation de service unique (PSU) et autres financements associés. Notre objectif est de vous transmettre, de façon concise et précise, les points clés de ces nouveautés et vous orienter vers les ressources complètes concernant les dispositifs mentionnés.

LES NOUVEAUTÉS 2024

LE FINANCEMENT DE JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Ce financement permet de soutenir, **dès 2024, jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par Eaje** (journées complètes nécessairement réalisées hors temps d'accueil des enfants et concernant l'ensemble de l'équipe présente habituellement auprès des enfants, voire le personnel technique selon les thèmes abordés).

Attention !

À compter du 1^{er} août 2024, seules les journées pédagogiques organisées du lundi au vendredi et hors jours fériés seront prises en charge.

COMMENT EST CALCULÉE CETTE AIDE ?

Nombre de journées pédagogiques
(limitées à 3 par an)

×

10 heures

×

Nombre de places

×

66%
du prix de revient horaire retenu pour l'EAJE

×

Taux de ressortissants du régime général fixé conventionnellement



Pour en savoir plus

Nous vous invitons à consulter la Circulaire 2024/013 disponible sur le [caf.fr](#) à **ce lien (cliquez ici pour y accéder)**.

LE BONUS « ATTRACTIVITÉ »

Ce bonus ne s'adresse qu'**aux Eaje en mode Psu et vient soutenir les efforts de revalorisation des salaires** indispensables à l'attractivité et la pérennité des emplois dans le domaine de la petite enfance. Les critères d'éligibilité diffèrent pour les gestionnaires relevant du secteur privé et ceux relevant du secteur public.

Vous êtes gestionnaires du secteur privé

Le comité de pilotage national détermine les conventions collectives nationales (CCN) éligibles au regard des critères d'éligibilité posés par le dispositif.

Date d'effet :

- CCN applicable à l'Eaje au 1^{er} janvier de l'année en cours : droit au bonus à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours,
- CCN applicable à l'Eaje après le 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} juillet de l'année en cours : droit au bonus à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours,
- Cas particuliers des ouvertures d'Eaje ou reprise de gestion par un gestionnaire relevant d'une CCN éligible : ouverture du droit au bonus au mois de démarrage de la nouvelle Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (tout mois entamé étant dû).



Illustration par Pchvector sur Freepik

Modalités de calcul et de gestion

- Par place, selon l'autorisation ou avis délivré par la Dpmi
- Montant du bonus :
 - Pour le secteur privé : 970€/place/an, au prorata du nombre de mois de fonctionnement sur l'année,
 - Pour le secteur public : 475€/place/an, au prorata du nombre de mois de fonctionnement sur l'année.

Vous êtes gestionnaires du secteur public

Eaje gérés par des collectivités territoriales ayant mis en œuvre une revalorisation salariale répondant aux critères cumulatifs prévus par le dispositif.

La CAF déterminera l'éligibilité avec les pièces justificatives suivantes :

- La ou les délibération(s) de la collectivité actant la mise en place de ces mesures de revalorisation,
- Avec l'attestation que la CAF vous adressera et par laquelle la collectivité devra indiquer qu'elle s'est engagée à la mise en œuvre de façon pérenne de revalorisations de 100€ nets/mois minimum pour l'ensemble des professionnels concernés.

Date d'effet : 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet de l'année en cours selon les délibérations prises*

Cas particuliers d'un nouvel Eaje ou d'une reprise de gestion : l'ouverture du droit au bonus se fera au mois de démarrage de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (tout mois entamé étant dû).

Attention !

Les Eaje du secteur hospitalier ne sont pas éligibles car ils ont bénéficié de revalorisations salariales antérieurement, en 2020, dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé ».

* Pour en savoir plus sur le dispositif :
[Circulaire 2024/096 sur le site \[caf.fr\]\(http://caf.fr\)](#)



LES ÉVOLUTIONS 2024

LA TARIFICATION APPLICABLE AUX FAMILLES : PLAFOND DE RESSOURCES

La tarification est calculée en fonction de la situation familiale qui détermine le taux d'effort de la famille à appliquer aux ressources mensuelles.

→ Le plafond mensuel de ressources auquel appliquer le taux d'effort de la famille sera fixé à 7000€, et non plus 6000, à compter de septembre 2024

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à consulter [la lettre réseau 2024/093 sur le site caf.fr](#).



LE PLAN D'INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Prévention de l'enrichissement sans cause

Toute nouvelle demande de subvention d'investissement, déposée depuis janvier 2024 au titre de ce dispositif, doit désormais être accompagnée des justificatifs suivants :

■ pour tout porteur de projet Eaje dont le statut juridique est une société ou une association : une attestation sur l'honneur de probité de son représentant,

■ pour tout projet où promoteur, propriétaire du local et gestionnaire ne sont pas les mêmes entités : une déclaration d'intérêts communs afin d'identifier d'éventuels liens

→ en cas d'intérêts communs : une attestation établie par un notaire ou un agent immobilier justifiant que le loyer ou prix de cession demandé entre les personnes ayant un lien d'intérêt est conforme au prix du marché.

Maintien de la destination sociale

Pour tout PIAJE octroyé pour des demandes déposées à compter de 2024 : obligation de maintien de la destination sociale du local financé

■ pendant désormais 15 ans (et non plus 10), à compter de la date d'ouverture de la 1^{ère} place financée,

■ avec maintien de la tarification applicable aux familles (bascule du mode Psu vers le mode Paje impossible),

■ et clause de promesse de porte fort, incluse dans la convention de financement, par laquelle le bénéficiaire du PIAJE devient garant du maintien de la destination sociale même en cas de cessions successives.

Revalorisation du montant des majorations

À compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Pour le gros œuvre (si ces travaux représentent au moins 30% des dépenses subventionnables) : 4 000€/place (et non plus 2 000€),
- Pour le développement durable (si les travaux de gros œuvres représentent au moins 30% des dépenses et permettent l'obtention d'un label) : 3 500€/place (et non plus 2 000€)

**Pour en savoir plus
sur le dispositif**

[Circulaire 2024/020](#)
et [information](#)
[technique 2024/023](#)
sur le site caf.fr



LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS (FME)

Pour rappel : le FME, dispositif de financement de l'investissement, est destiné à pérenniser les places et soutenir la qualité de l'accueil, dans le cadre d'un projet de rénovation, modernisation ou mise en conformité de l'établissement, et peut concerner :

- les opérations de rénovation nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, conserver l'autorisation de fonctionnement de la Pmi et éviter les fermetures totales ou partielles,
- les opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches,
- l'achat ou remplacement de logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences.

Nouveauté : il peut aussi concerner :

- l'adaptation des locaux au référentiel bâtimentaire (arrêté du 31/08/21), pour les projets déposés jusqu'à 2026 inclus,
- l'adaptation des contenants alimentaires rendue nécessaire par la loi Egalim (prohibition du plastique à compter de 01/01/2025), pour l'acquisition de matériel ou travaux induits, mais aussi pour la mise en place de dispositifs de recyclage des déchets alimentaires,
- l'amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la conformité réglementaire,
- l'adaptation aux enjeux de la transition écologique via des travaux pour :
 - l'obtention d'un label ou du certificat d'économie d'énergie,
 - la désartificialisation et la végétalisation des cours extérieures, l'aménagement de l'ombrage naturel, l'accès à la nature, tout en associant les mesures d'économie d'eau si possible,
 - des gains de performance énergétique.

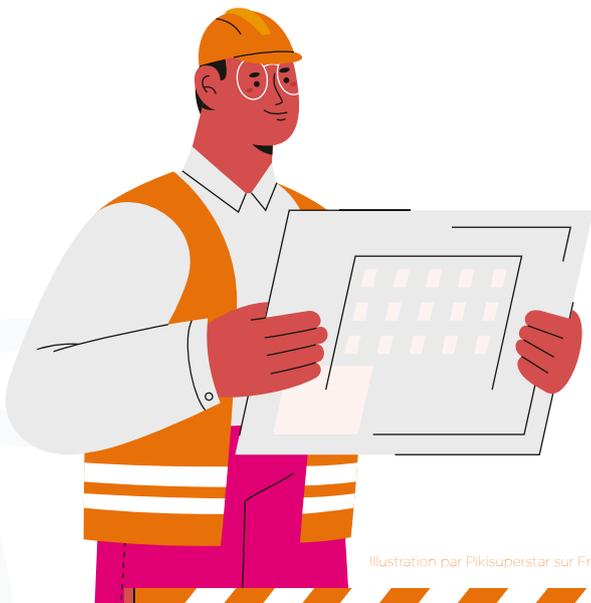


Illustration par Pikisuperstar sur Freepik

LES ÉVOLUTIONS 2024 (SUITE)

Prévention de l'enrichissement sans cause

Les dispositions exposées en page 5 sont également applicables aux Fme, quant à l'attestation de probité, lorsque le porteur de projet est une société ou une association et, quant aux intérêts communs, pour tout projet concernant une transplantation, une extension de locaux ou l'aménagement d'un local initialement non dédié à l'activité lorsque le promoteur, le propriétaire du local et le gestionnaire ne sont pas la même entité.

Modalités de calcul

Le FME subventionne toujours jusqu'à 80% des dépenses éligibles, dans la limite, sur 5 ans, de 4 800€/place (depuis septembre 2023), voire 6 800€, à compter de 2024, en cas de travaux visant à obtenir un label ou le certificat d'économie d'énergie.

Maintien de la destination sociale

Pour tout FME octroyé pour des demandes déposées à compter de 2024, et dont le montant est supérieur à 23 000 €, une Convention d'objectifs et de financement est obligatoirement signée, et les dispositions exposées en page 5 sont également applicables.

Pour en savoir plus sur le dispositif

[Circulaire 2024/019](#) et [information technique 2024/023](#) sur le site caf.fr



NOUVEAUTÉ !

■ [Le guide Cnaf « Adapter son offre d'accueil pour répondre aux besoins de toutes les familles »](#)

est conçu pour soutenir vos initiatives. Il détaille les différents types d'accueil (accueil d'urgence, occasionnel ou à temps partiel) en expliquant leur signification, leur intérêt pour les familles et les Eaje, ainsi que les modalités pour leur mise en œuvre, enrichies par des retours d'expérience de professionnels. Ce guide est disponible sur le site caf.fr.

ZOOM SUR LA CAMPAGNE 2024

Comme chaque année, **les barèmes sont disponibles sur caf.fr**.

Des évolutions seront mises en place à compter de septembre 2024 (voir ci-avant : évolutions pour le Piaje et le plafond de ressources mensuelles pour la tarification aux familles). Il est important de les prendre en compte afin de calculer les financements possibles.



Calendrier des opérations à réaliser

- Conventions et avenants : transmettre les pièces justificatives et retourner votre convention signée sans attendre car le renouvellement de la convention et les avenants conditionnent le versement des financements possibles

Le règlement de fonctionnement

- Le mettre à jour chaque fois qu'un changement intervient et le transmettre simultanément à la PMI et à la CAF ;
- Insérer le paragraphe suivant, à la demande de la CNAF, afin de sécuriser les données liées aux heures facturées mais aussi réalisées, du fait de leur impact sur les modalités de calcul de la PSU, et éviter les risques de redressement lors de contrôles réalisés par la CAF (IT2022/016 sur les précisions relatives à la PSU) :
« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »
- Être vigilant à y faire figurer les modalités de recueil du consentement des familles pour :
 - CDAP (Consultation des données allocataires par le partenaire) : outil de la CAF permettant de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement de la tarification applicable à la famille,
 - L'enquête Filoué : enquête permettant à la CNAF de réaliser des études statistiques et d'évaluer ses dispositifs (les données allocataires, une fois recueillies, sont anonymisées).

ZOOM SUR LES ÉVOLUTIONS ET NOUVEAUTÉS À VENIR POUR L'ANNÉE 2025

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE L'ENFANT

À compter de 2025, le financement des heures de concertation deviendra un financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant.

COMMENT SERA CALCULÉ CE FINANCEMENT ?

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Nombre} & & & & & & \\ \text{d'enfants} & \times & 6 & \times & \text{Taux} & \times & 66\% \\ \text{inscrits} & & \text{heures} & & \text{de ressortissants} & & \text{du prix} \\ \text{sur l'année} & & & & \text{du régime} & & \text{de revient} \\ \text{(et non plus nombre} & & & & \text{général fixé} & & \text{horaire retenu} \\ \text{de places)} & & & & \text{conventionnellement} & & \text{pour l'EAJE} \end{array}$$

Le calcul se fera automatiquement en fonction du nombre d'enfants inscrits que vous aurez indiqué dans votre déclaration annuelle de données.

REVALORISATION DU BONUS TERRITOIRE CTG

Ce bonus concerne les places cofinancées par les collectivités qui ont signé une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Var.

Le montant du bonus, pour les places existantes, sera revalorisé automatiquement, chaque année, de 2025 à 2027, dans la limite du plafond « offre nouvelle ». Il en sera de même pour les places bénéficiant du bonus réservataire Ctre (Contrat territorial réservataire employeur).

Pour en savoir plus sur le dispositif

Information technique 2024/064 sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr)

LA MISE EN PLACE DU BONUS « TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT » DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

La loi Plein emploi acte le déploiement du SPPE et désigne les communes comme autorités organisatrices de ce service.

Elle prévoit que les communes planifient un développement de places en Eaje, ce qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, se traduira par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, concerté avec la Caf, dans le cadre de la Ctg, et intégrant un plan d'actions avec des objectifs en matière de :

- Création de places,
- Maintien et optimisation des services existants,
- Moyens mobilisés,
- Modalités d'évaluation et de pilotage.

Pour en savoir plus sur le dispositif

Circulaire 2024/078 sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr)

La CAF du Var reviendra vers les collectivités concernées afin de mettre en place ce schéma et de préciser les modalités d'éligibilité et de calcul.



EN SYNTHÈSE, CE QU'IL FAUT RETENIR

Le soutien financier des CAF aux Eaje en mode PSU, pour leur financement, c'est désormais :

- **La PSU, pour les heures facturées aux familles,**
- **Les 6 heures de concertation par place (qui se transformeront en 6 heures de préparation par enfant accueilli, à compter de janvier 2025),**
- **La prise en charge jusqu'à 3 journées pédagogiques par an, à compter de 2024,**
- **Les éventuels bonus mixité sociale et inclusion handicap, s'appliquant à l'ensemble des places, selon le profil des enfants et familles accueillis,**
- **Un bonus territoire CTG, revalorisé à compter de 2025, pour les places soutenues par une collectivité ayant signé une CTG,**
- **Un bonus attractivité, attribué à l'ensemble des places, parfois dès janvier 2024, lorsque l'employeur gestionnaire fait partie des partenaires ayant mis en place les mesures sociales concernées,**
- **Un bonus trajectoire de développement pour les places soutenues par une collectivité ayant signé un Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre sur les territoires qui auront, à compter de 2025 au regard de 2023, un développement net suffisant de ces places.**

Afin de les accompagner dans la gestion de leurs droits, la CAF du Var propose aux nouveaux gestionnaires d'un équipement ou aux nouveaux porteurs de projet des rendez-vous des droits partenaires.

Contactez le service AFAS (afas@caf83.caf.fr) ou la conseillère de territoire.

**Consultez le
trombinoscope de la
CAF du Var**





 @CafduVar

 Caf du Var